

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 novembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI CONCERNANT LA «BUFFALO AND FORT ERIE PUBLIC BRIDGE COMPANY

MODIFICATION RELATIVE AUX EMPRUNTS ET À LA COMPÉTENCE

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill C-179 concernant la «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

MESURE PORTANT SUR LES PRESCRIPTIONS, LES ÉTIQUETTES, LA NORMALISATION, L'INSPECTION, ETC.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (2.10 p.m.)

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

MESURE PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Question n° 26—M. Paproski:

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de resserrer les procédures d'immigration pour les personnes qui entrent au Canada comme visiteurs?

2. A l'heure actuelle, les fonctionnaires de l'immigration exigent-ils une preuve d'identité de toutes les personnes qui veulent entrer au Canada?

3. Les personnes qui sont des charges publiques ou qui pourraient le devenir peuvent-elles entrer au Canada comme visiteurs?

4. Les narcomanes, ceux que l'on soupçonne de l'être ou les trafiquants, aux termes du code criminel, sont-ils autorisés à entrer au Canada comme visiteurs? Dans l'affirmative, qu'est-ce qui justifie une telle politique?

5. Dans quelles circonstances interdit-on l'entrée de personnes au Canada comme visiteurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le gouvernement n'a pas l'intention de rendre plus difficile l'entrée au Canada pour les visiteurs de bonne foi. On est à perfectionner, à l'intérieur du ministère, un système qui va permettre d'identifier rapidement et, au besoin, d'expulser tant ceux qui prolongent leur séjour autorisé au Canada que ceux dont le statut d'immigrant est incertain.

2. Oui.

3, 4 et 5. Les catégories de personnes à qui il est interdit par la loi d'entrer au Canada, tant à titre d'immigrant que de visiteur, sont décrites à l'article 5 de la loi sur l'immigration. Parmi celles-ci, on compte les charges publiques ou les personnes aptes à devenir des charges publiques, ainsi que les toxicomanes ou les personnes connues comme étant ou soupçonnées d'être des trafiquants de drogues et toute personne qui fait une utilisation illégale de drogues aux termes de la loi sur les stupéfiants.

LES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE AUX CULTIVATEURS INDIENS

Question n° 37—M. Gleave:

Sur les 48 prêts consentis par la Société du crédit agricole aux cultivateurs indiens du Canada, a) combien d'individus ont bénéficié de ces prêts dans chaque province, b) quel a été le montant du prêt consenti à chaque individu, c) à quelles fins chaque prêt a-t-il été consenti?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole nous informe que: Cette question est identique à la question n° 2054, du 16 juin 1970, à laquelle on a répondu le 5 octobre 1970.

LES BÉNÉFICIAIRES DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Question n° 64—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Combien de personnes au Canada, par province, reçoivent une pension de vieillesse?

2. Des bénéficiaires d'une pension de vieillesse, combien au Canada, par province, reçoivent le supplément de revenu garanti?

3. Des bénéficiaires du supplément de revenu garanti, combien au Canada, par province, reçoivent le montant global?

4. Quel montant, au Canada et par province, les bénéficiaires d'une pension de vieillesse reçoivent-ils à titre de supplément de revenu garanti?

5. Les réponses aux questions qui précèdent tiennent-elles compte des personnes vivant à l'étranger et recevant une